

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-47

Séance du 22 septembre 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : **15**Présents : **11**Votants : **13**

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-deux septembre, à 08h30, le conseil municipal de la commune, convoqué le **18 septembre 2026**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier BARTHELEMY

Présents :

Olivier BARTHELEMY, Bernard BOURSIER, Evelyne LAPASSET, Christian CAMINITA, Céline FABBRI, Daniel TILMANT, Jean-Philippe HALBERT, Jean-Christophe BRUNEL, Geneviève HADJ-SAID, Laëtitia BONNICI, Yuna RAUX.

Absents excusés donnant pouvoir :

Véronique DUBOIS donne procuration à Evelyne LAPASSET, Mathis FORTUNATO donne procuration à Bernard BOURSIER

Absents :

Fabrice MULLER-LONG, Alix PAOLILLO.

Monsieur Bernard BOURSIER a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal

Le Conseil municipal de la commune d'Ollières, s'est réuni en séance ordinaire le 5 juin 2026 sous la présidence de M le Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-23 et suivants ;

Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 05 juin 2025 a été communiqué aux conseillers municipaux ;

Considérant qu'aucune observation / des observations ont été formulées ;

Après en avoir délibéré,

DÉCISION

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

- Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 juin 2025.
- Article 2 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

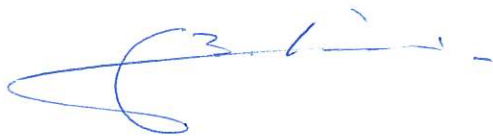
Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture
083-218300895-20260922-lmc120260000106-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026



**Monsieur le Maire,
Olivier BARTHELEMY**



**Le Secrétaire de Séance
Bernard BOURSIER**



Accusé de réception en préfecture
083-218300895-20260922-lmc120260000106-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

